

COMMUNIQUE DE PRESSE

Genève

8 décembre 2008

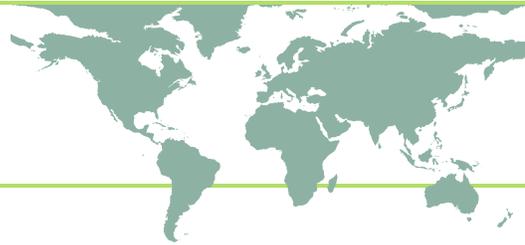
Le “Livre Vert sur la qualité des produits agricoles” et l’avenir des Indications Géographiques (IG)

Suite à la récente publication par la Commission européenne du “Livre vert sur la qualité des produits agricoles”, une table ronde sur l’avenir des Indications Géographiques (IG) dans l’Union européenne (UE) a eu lieu à Bruxelles mercredi 3 décembre. L’évènement a été organisé par oriGIn (Organisation pour un Réseau International d’Indications Géographiques) en collaboration avec la CNOAC (Confédération Nationale des Appellations d’Origine Contrôlée) et Mme Maria Petre, Membre du Parlement européen et “rapporteur” pour le Livre vert. Une centaine de représentants d’associations de producteurs d’IG, la Présidence française actuelle de l’UE, la future Présidence tchèque de l’UE, la Commission européenne, ainsi que de nombreux Ministères et institutions publiques, cabinets d’avocats et groupes d’intérêts ont participé à cette table ronde.



OriGIn et CNAOC ont salué l’initiative de la Commission européenne et ont présenté leur point de vue sur le Livre vert, notamment sur le Chapitre II, consacré principalement aux IG. Les deux organisations ont exprimé leur accord sur un certain nombre de mesures qui pourraient optimiser la protection et la promotion des IG au niveau européen: l’opposition à la prolifération des logos en matière de qualité au niveau européen, l’application des règles européennes existantes concernant l’obligation pour les offices des marques de refuser toute demande d’enregistrement de noms identiques ou similaires à des Appellations d’Origine Protégée (AOP) et/ou des Indications Géographiques Protégées (IGP), le besoin urgent d’adopter des mesures pour garantir la mise en place concrète par les États-Membres d’une protection « *ex officio* » des IG, de renforcer le rôle des associations de producteurs dans la gestion et la protection des IG et d’assurer des règles plus efficaces en matière d’IG au niveau de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

« En ce qui concerne le Règlement 510/2006 sur la protection des indications géographiques et des appellations d’origine pour les produits agricoles et alimentaires, il existe un besoin urgent de clarifier les procédures pour la mise en application concrète par les autorités nationales de la protection « ex officio » des IG. Considérant le caractère unique des IG et les ressources financières limitées disponibles pour de nombreuses associations de producteurs, la protection « ex officio »



est un élément crucial pour l'ensemble du système » a déclaré M. Stefano Fanti, Directeur Général du “Consorzio del Prosciutto di Parma” et représentant de la Vice-présidence d'oriGIn pour l'Europe de l'ouest.



« Le système de l'UE ne confère pas de droits substantiels aux organisations de producteurs d'IG. Cela n'est pas satisfaisant étant donné que dans plusieurs pays les groupements remplissent un rôle clé dans la protection et la promotion des IG. Le système des marques montre comment les propriétaires de ces dernières peuvent prendre des mesures pour contrôler leurs produits au cours des différentes étapes de production et de distribution. Au contraire, les producteurs d'IG sont autorisés à surveiller uniquement la qualité au niveau de la production et possèdent des moyens limités pour contrôler la bonne utilisation des AOP/IGP au niveau de la distribution et de la vente au détail. Dans les circonstances actuelles, par exemple, assurer que l'utilisation d'un produit d'IG dans les aliments préparés n'affecte pas négativement la réputation du nom protégé y afférent s'avère être une tâche extrêmement complexe pour les associations de producteurs », a dit M. Fanti.

La table ronde a été également une opportunité de discuter la question brûlante des négociations actuelles sur les IG à l'OMC. « Le moyen le plus efficace que possède l'UE pour aider ses producteurs à protéger leurs IG dans les pays tiers est le renforcement des règles de l'OMC. L'UE doit multiplier ses efforts pour obtenir l'extension à tous les produits de la protection conférée aux vins et spiritueux par l'article 23 de l'ADPIC et l'établissement d'un Registre multilatéral pour toutes les IG. Cette question est extrêmement urgente dans le cadre de l'accélération récente des négociations du cycle de Doha et des efforts continus d'une minorité d'États membres de laisser la question clé de l'extension de l'article 23 hors de l'Engagement unique. Une telle démarche est nécessaire également à la lumière de l'équilibre des négociations en cours à l'OMC, notamment par rapport aux concessions importantes que l'UE a mis sur la table en matière de subventions et tarifs agricoles » a déclaré M. Federico Moncunill Gallo, Secrétaire Général du “Consejo Regulador de Jijona y Turrón de Alicante” et représentant de la Vice-présidence d'oriGIn en Europe de l'ouest.

Pour plus d'informations:

Visitez: www.origin-gi.com

Contactez: M. Massimo Vittori, Secrétaire Général, oriGIn, tel.: +41 22 755 07 32; e-mail: secretariat@origin-gi.com

A propos d'oriGIn:

L'organisation pour un Réseau International d'Indications Géographiques, oriGIn, est la première organisation internationale de producteurs d'Indications Géographiques. OriGIn représente près de 80 organisations et plus de 2 millions de producteurs.